

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	8
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	8

Le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 23 juin 2016 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Marc ROSIER, Vice- Président.

En présence de :

Titulaires :

MM. Marc ROSIER, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALEZ, Pierre GOUTAGNIEUX, Frédéric FONT.

Suppléants :

Mmes et MM. Sandrine CORDIER, Isabelle TORNATORE.

Secrétaire de Séance :

Mme Sandrine CORDIER

01- approbation du compte rendu du 8 juin 2016

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 8 juin 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité

02-statuts du SIVU - modification

Rapporteur : Marc ROSIER

Les statuts du syndicat intercommunal les Alouettes validés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 prévoient en article 2 : « le syndicat a pour mission de mener à bien les études de faisabilité économique, technique et financière en vue de la création et de la gestion d'un équipement

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

intercommunal destiné à la pratique du football et situé sur la commune de SAINT JOSEPH au lieudit Montbressieux ».

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH ont délibéré, respectivement le 15 juin 2016 et le 23 juin 2016 et ont approuvé la poursuite du projet.

Il est proposé au conseil syndical de modifier les statuts du SIVU afin de confier au SIVU la réalisation des travaux et la gestion de l'équipement. Cette modification portera aussi sur la localisation du terrain. Enfin les nouveaux statuts acteront la répartition du financement entre les deux communes.

Les nouveaux statuts prévoyant le transfert de nouvelles compétences seront approuvés par chacune des conseils municipaux des communes, dans un délai de trois mois, puis par le Préfet de la Loire.

M. Marc ROSIER en tant que maire de SAINT JOSEPH remercie la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE sans l'aide de laquelle le projet n'aurait pu se faire.
Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-1 à L.5211-58 et L.5212-1 à L.5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du SIVU LES ALOUETTES,

Vu la délibération de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE en date du 15 juin 2016,

Vu la délibération de la commune de SAINT JOSEPH en date du 23 juin 2016

- Arrête les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération, et prévoyant l'adjonction de la compétence création et gestion du terrain de football intercommunal

03- financement du terrain -don du FC St Joseph- convention

Rapporteur : Marc ROSIER

M. Marc ROSIER rappelle que le club fait un don de 40 000 euros au SIVU pour la réalisation du terrain. il en remercie le club une nouvelle fois.

Il est proposé au comité syndical de statuer sur l'acceptation du don du club, formalisé par convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Accepte le don de 40 000 euros du FC Saint Joseph pour la réalisation du terrain intercommunal en synthétique
- Autorise le Président à signer la convention y relative.

04- décision budgétaire modificative 1

Rapporteur : Marc ROSIER

Il est proposé au conseil syndical la modification du budget du SIVU pour tenir compte

En recettes :

- L'emprunt à court terme de 450 000 euros

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

- L'emprunt à long terme de 350 000 euros
- Le don du club de 40 000 euros
- L'avance de 4000 euros par les deux communes

En dépenses :

- L'inscription de fonds de concours à hauteur de 50 000 euros
- Les travaux pour la somme de 840 000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- Arrête la décision modificative telle que présentée par le vice-président.

budget			
décision budgétaire modificative n°1			
section d'investissement			
dépenses		recettes	
compte	montant	compte	montant
01- création terrain	680 000,00	16	800 000,00
204 - fonds de concours	50 000,00	138	40 000,00
02- matériel	4 000,00	13141	4 000,00
03-vestiaires	106 000,00		
020 dépenses imprévues	4 000,00		
total	844 000,00		844 000,00

05- questions diverses

1. Point des travaux

Alain GONZALEZ explique que le club a démonté dès le lundi 27 la main courante et les pare ballons.

L'entreprise SERP a déjà démonté également 4 des 5 mats d'éclairage qui ont été récupérés par le club de foot.

Pierre GOUTAGNIEUX fait remarquer que l'entreprise sous-traitance s'est engagée à fournir des pare-ballons neufs. Il faudra que cela soit consigné dans le prochain compte rendu de réunion.

2. Piste de cours

Mme Sandrine CORDIER pose la question de savoir s'il sera possible de se servir de la piste autour du terrain.

M. GONZALEZ répond que l'utilisation de la piste de course ne sera pas possible ni pendant les entrainements, ni pendant les matches.

3. Utilisation du terrain

Les membres du SIVU attirent l'attention sur la nécessaire discipline du club qui va devoir gérer le passage des joueurs entre le terrain d'échauffement, en herbe et le terrain en synthétique, ce dernier ne devant absolument pas recevoir de terre.

4. Rencontre des clubs

Conformément à ce qui a été évoqué le 8 juin dernier, les deux clubs sportifs se rencontrent lundi 4 juillet en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, à l'initiative des communes.

5. Presse

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

Un article de presse consacré au terrain devrait prochainement paraître. Les deux maires ont souhaité que l'article paraisse dans une rubrique intercommunalité. M. ROSIER exprime sa satisfaction quant à la manière dont la communication a été gérée sur ce dossier.

La séance est levée à 21h00.

Le Vice-Président
Marc ROSIER

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 30 juin 2016
Affiché publié le 4 juillet 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.